

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Lundi 15 Juillet 1907

Conseil municipal :	PAGES
Association française pour l'avancement des sciences. — Subside pour Congrès	515
Fêtes :	
Feu d'artifice et illuminations. — Marchés DE BAR, DELRUE, GLORIAN et MONTAIGNE.	508
Police administrative :	
Repos hebdomadaire. — Avis sur dérogations.	502
Administrations diverses :	
Guerre. — Soutiens de famille. Avis sur dispenses	509
Immeubles :	
Échange. — Rue Fontenoy. DESREUMAUX	504
Expropriations. — Rues des Arts, du Bois-Saint-Étienne, des Oyers, des Suaires et Place du Théâtre. Fixation d'indemnités	509
Tramways :	
Lignes O, R et G. — Observations et vœux	517
Voitures. — Observations.	518
Voirie :	
Vente de vieux pavés. — Ratification	507
Réalisation d'alignement. — Rue de Fontenoy.	504
Ouverture de rue. — Entre les rues du Faubourg des Postes et du Général de Wett	504
Urinoirs. — Fourniture. Marché LARIVIÈRE	505
Square Morisson. — Vœu	505
Pavages. — Exécution	507
Finances :	
Emprunt de 7 millions. — Réalisation	515
Police :	
Place de Tourcoing. — Cyclistes et cavaliers. Observations.	518
Vitesse des automobiles. — Observations	516

L'an mil neuf cent sept, le lundi 15 juillet, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. Ch. DELESALLE**, Maire.

Secrétaire : **M. PARMENTIER**, Conseiller municipal.

Présents :

MM. BRACKERS d'HUGO, DANCHIN, BAUDON, DELESALLE, COINTRELLE, CREPY-SAINT-LÉGER, BOUTRY, FOUAN, PARMENTIER, PICAVEZ, DUBURCQ, SCRIVE, BINAULD, LAURENGE, VANDAME, DUPONCHELLE, LEGRAND-HERMAN, LIÉGEOIS-SIX, DAMBRINE, DANIEL, GOBERT, GOSSART, LELEU, REMY, DEBIERRE, MOURMANT et BEAUREPAIRE.

Absents :

MM. DUFOUR, DESMONS, DENEUBOURG, SAMSON, CORSIN, BERGOT et DESMETTRE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

Commission du Repos hebdomadaire. — Rapport
de M. LEGRAND-HERMAN

MESSIEURS,

1194
Repos
hebdomadaire
—
Avis
sur dérogations
—

M. Marcel CHIEUS, marchand d'articles de ménage et d'éclairage et droguiste, 7 et 9, place St-Martin, occupant deux garçons de magasin et un courtier, demande soit le repos du dimanche après-midi, avec repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine, soit le repos par roulement à tout le personnel.

En raison de la concurrence immédiate que font à cette maison les petits droguistes

dont les établissements à Lille sont tenus par le propriétaire, et estimant que la situation du demandeur dans un quartier populeux présente une gêne presque insurmontable pour l'approvisionnement de la clientèle ouvrière qui, ne recevant sa paie que le samedi soir, dans la plupart des usines et ateliers, ne peut faire, dans la soirée du même jour, les achats de première nécessité, la Commission estime qu'il y a lieu d'accorder un avis favorable à la demande de dérogation C donnant le repos le dimanche après-midi avec repos compensateur d'une journée par quinzaine.

M. François SCHÖEPS, cordonnier, 10, rue du Plat, clientèle ouvrière, n'occupe qu'un seul ouvrier, âgé de dix-sept ans, pupille de l'Hospice Saint-Joseph de Calais, habitant chez le demandeur.

Il sollicite la dérogation B du dimanche midi au lundi midi.

Avis favorable, d'autres établissements similaires jouissant de la même faculté.

M. BROSSARD, chapelier, 7, rue Faidherbe, à Lille.

La situation de l'établissement à proximité de la gare des voyageurs et des maisons concurrentes qui ont obtenu la dérogation, font que votre Commission propose un avis favorable à la dérogation B du dimanche midi au lundi midi.

M. HAIMEZ CAMUS, quincaillier et marchand d'articles de ménage, 27, rue Neuve, après avoir fait l'expérience d'ouvrir le dimanche sans son personnel, a dû y renoncer, et cette fermeture, indépendamment du dommage causé au personnel intéressé à la vente, a mis la maison HAIMEZ CAMUS dans une situation notoire d'infériorité, en raison de la concurrence directe que lui font un grand bazar et une boissellerie située dans la même rue et qui lui enlèvent la clientèle qui ne peut procéder en semaine à ses achats.

La Commission donne un avis favorable à la dérogation C, le dimanche après-midi, avec repos compensateur d'une journée par quinzaine.

M. VANDEPUTTE, François, charbons, 18, rue du Faubourg d'Arras, occupe un ouvrier, pour lequel il sollicite la faculté d'obtenir la dérogation B du dimanche midi au lundi midi.

D'autres maisons ayant obtenu cette dérogation, votre Commission donne un avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1195
*Réalisation
d'alignement*
—
Rue de Fontenoy
—

Nous avons cherché à réaliser l'alignement de la rue de Fontenoy, et si nous avons obtenu des demandes inacceptables du propriétaire des maisons rue d'Arras, 57, et de Fontenoy, n° 2, nous croyons devoir soumettre les conditions d'un accord possible avec M. DESREUMAUX, propriétaire des maisons n°s 10 et 12 de la rue de Fontenoy :

1° Cession par la Ville de 85 mètres carrés de terrain formant excédent après démolition des maisons n°s 4 et 6, achetées de M. VAN MANSART en échange d'une parcelle de 60 mètres carrés à prendre dans les n°s 10 et 12, propriétés de M. DESREUMAUX ;

2° Achat de la mitoyenneté d'un mur appartenant à M. VAN MANSART, et suppression d'une ouverture pratiquée dans ledit mur. Le propriétaire demande un prix de 650 francs ;

3° Indemnité aux propriétaire et occupants des maisons n°s 10 et 12, savoir : M. DESREUMAUX, propriétaire, 1.400 francs ; M. DESCAMPS, photographe, dont le bail expire dans un an, 250 francs ; M. DEGRUSON, brasseur, et son sous-locataire, 1.500 francs.

Nous vous prions de renvoyer l'étude de cette affaire à la Commission des travaux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1196
Ouverture de rue
—
Faubourg des Postes
—

Dans votre séance du 8 mars dernier, vous avez décidé l'ouverture d'une rue, entre la rue du Général de Wet et le faubourg des Postes.

La Commission des bâtiments civils ayant réclamé l'élargissement à 12 mètres de cette rue prévue à 10 mètres seulement, nous vous prions de donner satisfaction à ce désir.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSEURS,

Nous vous prions de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec M. LARIVIÈRE, 70, quai Jemmapes, à Paris, pour la fourniture de :

1° Deux urinoirs en ardoises à cinq places, destinés à être placés aux abords du cimetière du Sud ;

2° Un urinoir en ardoise à placer contre l'église Notre-Dame-de-Réconciliation.

Le prix de ces trois urinoirs est de 945 francs ;

3° Un urinoir colonne à 2 places du prix de 1.045 francs, à installer rue de Fives.

4° Un urinoir circulaire couvert à quatre places, de 945 francs, à ériger square Ruault.

La dépense totale résultant de cette installation s'élèverait à 2.935 francs et serait prélevée sur l'article 79 du Budget de 1907.

Adopté.

M. Liégeois-Six. — Il existe au square Morisson un urinoir monumental qui obstrue la vue des habitants.

Cet édicule a dû être enlevé d'une promenade ou d'un jardin public, car il a des proportions véritablement anormales.

J'appelle l'attention de l'Administration municipale sur les inconvénients résultant de la pose de cet urinoir, en la priant d'exiger de la Compagnie des Chalets de nécessité l'enlèvement de l'espèce de couronne qui le surmonte.

M. le Maire. — Avez-vous reçu des plaintes de la part des habitants.

M. Liégeois-six. — Parfaitement.

M. Vandame. — J'ai moi-même reçu les doléances des habitants du square Morisson. Ils se plaignent non seulement des inconvénients signalés par notre collègue, M. LIÉGEOS-SIX, mais aussi des faits regrettables qui se passent dans cet urinoir. Des gens sans aveu s'y donnent rendez-vous et profitent de l'obscurité pour y commettre des actes contraires à la morale. Plusieurs personnes sortant d'un estaminet voisin ont été choquées des scènes scandaleuses qu'elles ont entrevues.

J'ai fait part de cet état de choses à mon collègue, M. LAURENCE qui m'a fait savoir après en avoir référé à la Compagnie des Chalets de nécessité, concessionnaire de cet

1197

Urinoirs

—
Fourniture

—
Marché

Urinoirs

—
Square Morisson

—
Vœu

urinoir, que celle-ci se refusait à y apporter la modification demandée. J'espère qu'aujourd'hui, en présence des observations très justes de M. LIÉGEAIS-SIX, le Conseil municipal voudra bien s'associer aux réclamations du public et insister auprès de la dite Compagnie pour la faire revenir sur sa décision.

M. Laurence. — Mon collègue M. VANDAME, m'a, en effet, fait part de la réclamation des habitants du square Morisson, mais la Compagnie des Chalets de nécessité m'a fait savoir qu'elle ne pouvait apporter aucune transformation à l'édicule dont il s'agit parce que ses dimensions importantes lui permettaient de faire de la publicité.

Néanmoins, en présence des observations qui viennent de nous être présentées, je vais insister à nouveau auprès d'elle.

M. Vandame. — M. le Maire, à qui appartient l'initiative des mesures de police intéressant l'ordre public, pourrait peut-être obliger la Compagnie concessionnaire à transformer cet urinoir.

M. Laurence. — La Compagnie ne cherche qu'une chose, c'est d'avoir sur les urinoirs la plus grande surface possible pour la réclame.

M. le Maire. — Je verrai s'il y a quelque chose à faire.

M. Liégeois-Six. — Je ne pense pas que la Compagnie ait le droit d'ériger sur nos places des urinoirs monumentaux, sous prétexte de faire de la publicité.

D'autre part, les observations de notre collègue M. VANDAME lèvent un coin du voile sur les scènes scandaleuses qui se produisent, le soir, au square Morisson.

J'espère que l'Administration municipale y mettra un terme.

M. Vandame. — Pour le bien, il faudrait que le garde-corps soit à claire voie dans une certaine partie de sa hauteur, de façon à ne pas faire de l'urinoir un réduit absolument clos où des gens sans aveu se trouvent trop à l'aise.

M. Mourmant. — Cet urinoir est une véritable maison close....

M. le Maire. — Nous interviendrons auprès de la Compagnie.

M. Liégeois-Six. — Et si elle se montre rébarbative, l'Administration municipale a le droit d'ordonner la démolition de cet urinoir.

Sous le bénéfice de ces observations, le rapport de l'Administration municipale est adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La surface de pavage prévue à l'emprunt est de 50.900 mètres carrés.

Nos équipes d'ouvriers avaient été, au début des travaux, organisés de façon à terminer ces travaux avant la fin de l'année ; mais la prolongation des mauvais temps, la grève des terrassiers, le défaut dans la fourniture de pavés font que les retards se sont accumulés et que nous ne pourrions plus, avec les moyens dont nous disposons, avoir achevé nos travaux avant le 15 novembre, limite prévue d'un bon travail.

Si nous augmentions notre nombre d'ouvriers, nous ne pourrions le faire qu'en spécifiant que l'embauchage n'est que momentané. Trouverions-nous de bons ouvriers ? Cela est douteux.

Dans ces conditions, nous comptons, durant les 95 jours effectifs de travail qui nous séparent du 15 novembre, assurer le pavage d'une surface de $250 \text{ m. q.} \times 95 \text{ J.} = 23.800$ mètres carrés.

Cette surface, jointe aux 15.000 mètres carrés actuellement achevés, nous donne une prévision de 38.800 mètres carrés achevés au 15 novembre.

Il nous restera donc, à cette époque, 12.100 mètres carrés à exécuter.

La fourniture des pavés de Quenast va commencer immédiatement. Pour les mettre en œuvre, nous proposons de faire appel à notre entrepreneur d'entretien et de lui confier l'exécution du pavage dans les rues ci-après :

Rues des Arts, de la Quennette, du Vieux-Marché-aux-Poulets, ci. . .	4.000 m. q.
Rue de Roubaix	2.800 —
Rue Pierre Legrand	6.000 —
Au total.	12.800 m. q.

En agissant ainsi, nous aurions terminé tout le travail au 15 novembre prochain.

Nous vous demandons d'approuver cette manière de faire.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 11 novembre 1904, vous avez autorisé la vente des pavés de rebut existant dans les différents dépôts, en spécifiant que le prix de vente ne sera pas inférieur à 50 francs le mille.

1198¹
Vente
de vieux pavés
Ratification

Un certain nombre de vieux pavés se trouvant en dépôt, nous avons procédé à leur vente à divers particuliers, suivant détail ci-dessous :

LECUPPRE, entrepreneur à Templemars, 2.000 × 55	Fr.	110 »
CAILLET, rue Kuhlmann, Marais de Lomme, 1.000 × 55	Fr.	55 »
Société « Le Pavage », à Emmerin, 14.350 × 50	Fr.	717 50
LEFEBVRE, Victor, à Emmerin, 10.000 × 50	Fr.	500 »
ROGE, frères, rue Sadi Carnot, 98, à Haubourdin, 40.000 × 50. . .	Fr.	2.000 »
KNECH, à La Madeleine, 10.000 × 50	Fr.	500 »
ROSE, à Haubourdin, 50.000 × 50	Fr.	2.500 »
Commune de Lambersart, 18.500 × 50	Fr.	900 »

TOTAL	Fr.	7.282 50

Nous vous proposons, Messieurs, de ratifier ces opérations et d'admettre en recette le produit de ces ventes, soit 7.282 fr. 50, à imputer à l'article 39 des recettes « Vente des matériaux provenant de démolitions ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1200
Fêtes
—
Feu d'artifice
et illuminations
—
Marchés
—

Nous soumettons à votre approbation divers marchés que nous avons passés à l'occasion de la fête du 14 juillet :

1° avec MM. GLORIAN, MONTAIGNE et DELRUE, entrepreneurs à Lille, pour les illuminations du jardin Vauban, de la Grande Place et des divers quartiers, et 2°, avec M. DE BAR, artificier à Marcq-en-Barœul, pour le tir d'un feu d'artifice.

Nous vous prions de vouloir bien les approuver et de nous autoriser à souscrire à la Compagnie d'Assurances générales des eaux et accidents, une police nous garantissant, à l'avenir, contre les accidents qui surviendraient à l'occasion et pendant les Fêtes publiques.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 22 de la loi du 21 mars 1905, les familles des jeunes gens qui remplissaient effectivement, avant leur départ pour le service, les devoirs de soutiens indispensables de famille, pourront recevoir une allocation journalière de 0.75 fournie par l'État, pendant la présence de ces jeunes gens sous les drapeaux.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur ces demandes.

Les dénommés ci-après, jeunes gens de la classe 1906 et ajourné de la classe 1905, sollicitent cette indemnité :

Classe 1906 : BOTASSI, René.

Classe 1905 (ajourné) : WAUQUIER, Léon,

De l'enquête à laquelle nous avons fait procéder, il résulte que MM. BOTASSI et WAUQUIER, remplissent les conditions de soutiens indispensables de famille.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Avis favorable.

*Soutiens
de famille*
—
Avis sur dispenses
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En exécution du décret du 25 juin 1907, déclarant d'utilité publique : 1° l'élargissement de la rue des Suaires et de la rue des Oyers ; 2° le prolongement de la rue Bonte-Pollet ; 3° l'ouverture d'une rue, entre la rue des Sept-Sauts et la rue des Oyers ; 4° la construction d'un Théâtre, nous avons l'honneur de vous soumettre les cessions amiables consenties à la Ville par divers propriétaires et les demandes d'indemnités locatives qui nous ont paru, dès maintenant, susceptibles d'être accueillies.

Nous vous prions de nous autoriser à régulariser définitivement les affaires suivantes :

1201
Grands Travaux
—
*Cessions amiables
et indemnités
locatives*
—

1°. — Cessions amiables.

Place du Théâtre, 40 et 42, partie rue des Suaires, 6 et 8, et rue du Bois-Saint-Étienne, 2. — CHOQUET-PASSELECQ, rue Solférino, 116, et CHOQUET, Louis, fils, droguiste place du Théâtre, 40, en tant qu'occupéur (y compris indemnité d'éviction de CHOQUET, fils) . . .	Fr.	400.000	»
Place du Théâtre, 36. — VENOT, Gustave-Philippe, boulevard de la Liberté, 39.	Fr.	212.500	»
Place du Théâtre, 34, 32, 30. — Cour des Bons Enfants, 11, et Magasin. — HOUBRON, Edmond, rue Brûle-Maison, 34, et M ^{me} Clémence HOUBRON, veuve BIZARD, boulevard de la Liberté, 121 . .	Fr.	450.000	»
Rue des Suaires, 2. — M ^{lle} HACHE, Hortense, rue de l'Hôtel de Ville, 17, Vincennes.	Fr.	53.000	»
Rue des Suaires, 10. — Veuve BICKERT, née Sopia CAHEN, avenue de Paris, 24, Versailles	Fr.	60.000	»
Rue des Suaires, 12, et éviction. — LELEU, Jules-Ernest, rue des Suaires, 12.	Fr.	75.000	»
Rue des Suaires, 14. — DESWARTE et son épouse, rue Colbert, 129	Fr.	93.000	»
Rue des Suaires, 16. — Veuve BISSARD, née DRUART, à Lille . .	Fr.	52.000	»
Rue des Suaires, 22. — Veuve Auguste GILQUIN-RICHARD, rue Marceau, 13, Anzin	Fr.	40.000	»
Rue des Suaires, 24, et rue du Bois-Saint-Étienne, 7. — RAJAT, Raymond, rue Nationale, 116	Fr.	90.000	»
Rue des Oyers, 2. — M ^{lle} GUILLOTTE, Marguerite-Blanche, rue Royale, 34.	Fr.	19.000	»
Rue des Oyers, 4 et 6, et rue du Bois-Saint-Étienne, 13. — Veuve de GOSSELIN, Avenue de Messines, 19, Paris.	Fr.	85.000	»
Rue du Bois-Saint-Étienne, 3 et 5. — Veuve BECQUET, usufruitière, et Henri ROOSE, nu-propriétaire, à Lille.	Fr.	51.000	»
Rue du Bois-Saint-Étienne, 11. — M ^{lle} HALLEZ, Hortense, rue du Bois-Saint-Étienne, 11	Fr.	20.000	»
Rue des Oyers, 8, 8 bis et 12, et rue du Bois-Saint-Étienne, 15, 17 et 19. — JACQUERY, Paul, à Lille; JACQUERY, Victor, à Bruxelles, et Nelly JACQUERY.	Fr.	250.000	»
Rue des Oyers, 10. — VAN AUTRÈVE, à Épinay-sur-Seine	Fr.	35.000	»

Rue des Oyers, 14 et 17, et éviction commerciale. — LEPRÊTRE, Anastide, et son épouse, rue des Oyers, 14	Fr.	50.000	»
Rue des Oyers, 16. — HOVART, Adolphe-Constant, rue du Bois, à Lambersart.	Fr.	17.000	»
Rue des Oyers, 22. — (Y compris indemnité pour éviction commerciale). — DUMONT, Pierre-Joseph, rue des Oyers, 22	Fr.	38.000	»
Rue des Oyers, 24. — DE BONINGE-VOREUX et son épouse, rue Colbert, 168	Fr.	20.000	»
Rue des Oyers, 26. — MIQUET, Cyrille, rue Solférino, 243.	Fr.	35.000	»
Rue des Oyers, 28. — Veuve MOREL-DEKONINCK, rue des Postes, 69	Fr.	22.000	»
Rue des Oyers, 30. — Veuve BAILLOEUIL-BAUDON, boulevard Vauban, 7.	Fr.	22.500	»
Rue des Oyers, 1. — Veuve Ernest VERDIER, rue d'Angleterre, 66.	Fr.	11.000	»
Rue des Oyers, 3. — Veuve SALEMBIER, née MASUREL, boulevard Papin, 5.	Fr.	12.000	»
Rue des Oyers, 5. — Veuve GODFRIND-LEROY, Marie, rue du Molinel, 51.	Fr.	7.500	»
Rue des Oyers, 7. — Veuve LEROUX, née BRASME, rue de Douai, 5	Fr.	10.000	»
Rue des Oyers, 9. — LEVOYF, Adeline-Barbe, veuve SAGAER, à Armentières	Fr.	10.500	»
Rue des Oyers, 11. — Veuve DEMANNE, rue Henri Kolb, 3	Fr.	9.000	»
Rue des Oyers, 13. — DEMANNE-BULENS, rue Jacquemars-Giélée, 77	Fr.	10.000	»
Rue des Oyers, 15. — DHAINE, Émile, docteur en médecine, rue Léon Gambetta, 287.	Fr.	15.000	»
Rue des Oyers, 19. — Veuve BEYLEMANS-WALLART, et veuve CATTEAU-BEYLEMANS, à Halluin	Fr.	30.000	»
Rue des Oyers, 21. — Veuve LAMBERT; Gaston LAMBERT; Émile LAMBERT et enfants, à Lille	Fr.	30.000	»
Rue des Oyers, 25. — RAOULT-DUVERDYN, à Lille.	Fr.	16.500	»
Rue des Oyers, 27 (y compris éviction). — Veuve DEVERNAY-CHATELAIN, marchande de beurre, œufs et conserves, rue des Oyers, 27	Fr.	160.000	»
Rue des Oyers, 29, et rue des Arts, 39, 43 et 45. — Veuve HAVET el M ^{lle} Marguerite HAVET, à Lille, et CAPELLE	Fr.	135.000	»
Rue des Arts, 47 et 47 bis, avec magasins et cour. — DUHEM, Antoine, Jules, Louis, rue Puébla, 37.	Fr.	130.000	»

Rue du Bois-Saint-Étienne, 4, et éviction. — BALLENGHIEN et son épouse, rue du Bois-Saint-Étienne, 4.	Fr.	15.000	»
Rue des Suaires, 20, et rue du Bois-Saint-Étienne, 1 et 6, et éviction. — Veuve DUBART-WOLTERS, rue des Suaires, 20	Fr.	105.000	»
Rue des Arts, 41, et éviction. — GABIOT	Fr.	75.000	»

2°. — Indemnités locatives.

Rue des Suaires, 2. — JUTAS, Sévère, coiffeur-parfumeur, éviction	Fr.	12.000	»
Rue des Suaires, 16. — DELAUNE-VALENTIN, René, et BOUCHET, marchands de vins et liqueurs, éviction	Fr.	7.000	»
Rue des Suaires, 18. — MONTAGNE, Alfred, marchand de primeurs, éviction	Fr.	13.500	»
Rue des Oyers, 4 et 6, et rue du Bois-Saint-Étienne, 13. — BAILLY, Charles, marchand de porcelaines et cristaux, éviction	Fr.	40.000	»
Rue des Oyers, 8. — GERNIERS, Jean, marchand de beurre, œufs et volailles, éviction	Fr.	7.500	»
Rue du Bois-Saint-Étienne, 17. — D'HALLUIN, Aimé, blanchisseur, éviction	Fr.	2.000	»
Rue du Bois-Saint-Étienne, 15. — VALLE, Maurice, logeur, éviction	Fr.	1 500	»
Rue des Oyers, 1. — DAURE, Louis, cordonnier, éviction	Fr.	500	»
Rue des Oyers, 23. — VIENNE, Paul (la dame), atelier de menuiserie, éviction	Fr.	4.300	»
Rue des Oyers, 25. — DAENE, Léopold, cabaretier, éviction	Fr.	3.500	»

Nous vous demandons de nous autoriser, Messieurs, à payer aux propriétaires et locataires des intérêts à 4 0/0 lorsque le paiement n'aura pu avoir lieu, pour une cause quelconque, aux dates indiquées dans l'acte, notamment en ce qui concerne M^{me} Veuve SALEMBIER, née MASUREL, pour l'immeuble rue des Oyers, 3, et M. DHAINÉ, Docteur en Médecine, pour l'immeuble rue des Oyers, 15, le prix principal sera majoré des intérêts à 4 0/0, à partir du 1^{er} juillet 1906.

M. Picavez. — Je demande le renvoi de ce rapport à l'examen d'une Commission déjà existante ou d'une Commission qui pourrait être constituée séance tenante.

Je ne dis pas que les indemnités prévues dans ce rapport n'aient pas été équitablement fixées, mais j'estime qu'elles ne doivent pas être acceptées, au pied levé, sans contrôle.

M. le Maire. — Le rapport qui vous est présenté a été étudié avec le plus grand

soin par l'Administration municipale et par notre collègue, M. LAURENCE, adjoint délégué au service des Travaux. Je ne vois donc pas la nécessité de le renvoyer à l'examen d'une Commission, alors surtout qu'au point de vue pécuniaire, il y a intérêt de premier ordre à ce que cette affaire soit solutionnée dans le plus bref délai possible. Il faut, en effet, éviter d'aller devant un Jury d'expropriation qui nous ferait payer des indemnités deux ou trois fois plus élevées que celles prévues dans notre rapport.

M. Picavez. — Nous avons le droit de contrôler et de vérifier vos propositions.

M. le Maire. — Je n'en disconviens pas, mais la question a déjà fait l'objet d'un examen sérieux et il y a urgence absolue à ce que nos propositions soit ratifiées.

M. Laurence. — Pourquoi le Conseil municipal ne se constituerait-il pas immédiatement en Commission ?

M. Vandame. — Les contrats fixant à l'amiable les indemnités d'expropriation et d'éviction ont été négociés par un agent d'affaires compétent qui est mieux placé que nous pour mener à bien des affaires de ce genre.

M. Picavez. — Je puis avoir besoin de renseignements complémentaires qu'il m'est impossible de demander au Conseil municipal.

M. Laurence. — Vous êtes mal placé, Monsieur PICAVEZ, pour faire une observation semblable, attendu que je vous ai fourni, depuis trois mois, toutes les explications que vous m'avez demandées sur ce projet.

M. Picavez. — J'ai le droit d'être exactement renseigné.

M. Laurence. — Vous êtes le seul Conseiller municipal à qui j'ai communiqué le dossier complet. — Je vous ai remis, de plus, un état parcellaire comprenant toutes les estimations. Le seul but que vous poursuivez, en ce moment, c'est d'apporter des entraves à la réalisation de nos grands travaux.

M. Legrand-Herman. — Comme M. LAURENCE, je suis d'avis que le Conseil municipal suspende sa séance pendant une demi-heure pour se constituer en Commission.

M. le Maire. — Il est évident que le Conseil municipal est plus qualifié qu'aucune Commission pour discuter cette question.

M. Picavez. — Je préfère de beaucoup la nomination d'une Commission qui pourra examiner une à une les questions et se rendre sur place, s'il y a lieu.

M. le Maire. — Votre intention est de retarder la réalisation de notre projet. S'il en était ainsi, nous risquerions de perdre les options déjà obtenues.

M. Mourmant. — Un Comité secret ne constitue pas une Commission.

M. Baudon. — C'est de la chinoiserie que de vouloir renvoyer à l'examen d'une

Commission, un projet bien conçu et scrupuleusement étudié par l'Administration municipale.

M. Gobert. — La vérité c'est que M. Picavez veut retarder le vote du projet.

Je ne m'explique pas son obstination de vouloir renvoyer cette affaire à une Commission, attendu qu'il a déclaré lui-même, à différentes reprises, qu'il voterait toujours contre nos propositions, parce qu'il était l'adversaire des grands travaux projetés.

M. Picavez. — Je ne nie pas avoir fait cette déclaration, mais lorsque je me trouve en présence d'un projet qui sera sûrement admis par la majorité du Conseil, j'ai le droit d'exiger un contrôle en réclamant la nomination d'une Commission.

M. Gobert. — C'est votre droit absolu, mais, au point de vue pratique, qu'aurez-vous de plus, lorsque cette affaire aura été examinée par quelques-uns d'entre nous ? Vous aurez tout simplement retardé le vote du projet de deux ou trois mois.

M. le Maire. — La plupart des acquisitions faites par la Ville l'ont été à des conditions extrêmement favorables et il est évident qu'il y a lieu de les ratifier d'urgence si nous ne voulons pas en perdre le bénéfice.

Il y a quelques mois, j'ai demandé et obtenu du Conseil municipal l'autorisation de traiter moi-même, d'une manière ferme, certaines affaires d'expropriation. Pourquoi voulez vous, aujourd'hui, retarder le vote de propositions sérieusement étudiées par l'Administration municipale et, peut-être, faire perdre à la Ville une somme de plus de cinq cent mille francs, en allant devant un Jury d'expropriation.

M. Liégeois-Six. — Il suffit de consulter le Conseil Municipal sur la question de savoir s'il y a lieu ou non de renvoyer cette affaire à une Commission.

Nous nous trouvons en présence de propositions faisant partie d'un programme que nous avons adopté. L'Administration municipale les ayant étudiées avec le plus grand soin, en tenant compte des intérêts de la Ville, j'estime que nous pouvons les ratifier immédiatement.

Je demande la question préalable.

M. le Maire. — Je suis de votre avis. D'ailleurs, le Conseil m'a déjà autorisé à traiter directement et la preuve c'est que j'ai acquis ferme, pour le compte de la Ville, cinq ou six immeubles.

M. Mourmant. — Je voudrais savoir si, légalement, les questions de ce genre doivent être renvoyées à l'examen d'une Commission.

M. Duponchelle. — Il n'y a pas de Commission spéciale.

M. Gobert. — On nous demande de renvoyer à une Commission un projet qui n'existe pas.

M. Parmentier. — Il n'y a aucune disposition légale qui ordonne le renvoi des affaires aux Commissions municipales.

Généralement, pour se conformer à l'usage, le renvoi à une Commission est ordonné lorsqu'il est demandé; mais nous ne devons pas pousser cette faculté jusqu'à la dernière limite et nous avons toujours le droit d'en décider autrement.

C'est une question d'appréciation de fait et d'espèce.

La proposition de M. PICAVEZ est rejetée et les conclusions du rapport de l'Administration municipale sont adoptées.

M. Picavez. — Je tiens à ce qu'il soit bien spécifié au procès-verbal que j'ai voté contre vos propositions.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'emprunt de 7.000.000 que vous avez voté par délibérations des 27 novembre 1906 et 30 avril 1907, vient d'être autorisé par décret du 25 juin 1907.

Nous vous prions, en conséquence, de décider l'inscription en Recettes et en Dépenses d'une somme de sept millions de francs, importance de cet emprunt.

Ce crédit se décompose en dépenses de la façon suivante :

Acquisition des terrains nécessaires à l'entrée du Boulevard Roubaix-Tourcoing et au dégagement du nouveau Théâtre.	Fr. 4.977.000
Construction dudit Théâtre	Fr. 1.500.000
Constructions, agrandissements d'écoles	Fr. 523.000
	<hr/>
Total.	Fr. 7.000.000

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'Association française pour l'avancement des sciences, qui tient ses congrès annuels dans les différentes grandes villes de France, nous a fait demander si nous serions disposés à donner l'hospitalité à son congrès de 1909.

1201¹
Emprunt
de 7.000.000

—
Réalisation
—

1202
Association
française pour
l'avancement
des Sciences
—
Subside
pour congrès
—

L'importance de cette Association et les services rendus par elle, nous ont fait un devoir d'accueillir très favorablement ces ouvertures. Mais il est nécessaire de donner une réponse avant la fin de ce mois et de prendre un engagement formel relativement aux frais que nécessitera ce Congrès.

Renseignements pris auprès des diverses municipalités, nous estimons que le subside à accorder à ce Congrès et les frais de la réception à faire à ses membres s'élèveront au maximum à la somme de 15.000 francs, et nous vous proposons en conséquence de ratifier l'engagement que nous avons à prendre.

M. le Maire. — Cette Société a obtenu à Reims, Nantes, Lyon et Grenoble des subsides dont le taux était en rapport avec celui que nous vous proposons.

M. Cointrelle. — Quelle société devons-nous recevoir ?

M. le Maire. — L'Association française pour l'avancement des Sciences. C'est une Société importante qui a déjà tenu ses assises à Lille, en 1874, et qui est digne d'être encouragée.

Cette somme de quinze mille francs est un maximum et ne saurait, en aucun cas être dépassée. Elle servira non seulement aux frais du Congrès, mais aussi aux frais de réception des Membres de la Société.

M. Mourmant. — Pour l'honneur de la Ville de Lille, ce subside n'est pas discutable.

M. Cointrelle. — Je n'en disconviens pas, mais nous avons le droit de nous renseigner.

M. le Maire. — Cette Société, fondée après la guerre de 1870, a publié des ouvrages très appréciés par les savants et rend à la France les plus grands services.

Je crois que, dans ces conditions, nous sommes tous d'accord pour faciliter son congrès de 1909.

M. Cointrelle. — Je n'ai personnellement aucune objection à faire concernant ce subside, mais comme l'affaire a été inscrite à l'ordre du jour supplémentaire, je voulais me renseigner plus exactement.

Les conclusions du rapport de l'Administration sont adoptées.

M. Mourmant. — Il y a quelques mois, j'ai réclamé la ferme application de l'arrêté municipal réglementant la vitesse des automobiles.

Le service de la Police a fait le nécessaire, pendant quelques semaines, en imposant rigoureusement à tous les chauffeurs le respect du règlement, mais son zèle s'est vite ralenti et, depuis un certain temps, on voit passer les automobiles à une vitesse vertigineuse. Les journaux relatent, chaque jour, des accidents et il est nécessaire de

*Vitesse
des automobiles*

—
Observations

donner de nouvelles instructions à la Police pour que les conducteurs de ces voitures observent davantage nos règlements, surtout au tournant des rues.

M. le Maire. — J'ai été frappé, comme vous, de la fréquence des accidents causés par les automobiles et, il n'y a pas plus de quatre ou cinq jours que j'ai renouvelé mes instructions aux Commissaires de police. Tous les jours, un rapport m'est envoyé sur les constatations de vitesse.

M. Mourmant. — L'arrêté municipal est peu respecté.

M. le Maire. — J'insisterai à nouveau.

M. Binauld. — Il faut faire la part de chacun dans les responsabilités. L'accident survenu à un enfant, il y a quelques jours, n'est nullement dû à la vitesse de l'automobile. En effet, cet enfant se trouvait derrière un tramway électrique et, n'ayant pas vu qu'un automobile arrivait en sens invers, s'est jeté lui-même sous la voiture.

M. Mourmant. — Avant-hier, dans la rue Faidherbe, c'est-à-dire dans une des voies les plus fréquentées de la Ville, j'ai vu passer un automobile à toute vitesse.

M. Danchin. — Les tramways causent bien plus d'accidents que les automobiles.

M. le Maire. — Nous avons les mêmes soucis que vous, M. MOÛRMANT, en ce qui concerne la sécurité de nos concitoyens, et vous pouvez être assuré que nous veillerons à ce que le règlement soit strictement appliqué.

M. Vandame. — Je signalerai à l'Administration municipale et en particulier à mon collègue, M. BAUDON, une disposition nouvelle extrêmement dangereuse, adoptée par la Compagnie des Tramways ; je vais essayer de vous indiquer, le plus clairement possible, ce dont il s'agit :

A l'entrée de la rue Esquermoise, c'est-à-dire au point de départ des lignes O et R, la voie est doublée sur une certaine longueur, afin de permettre pendant quelques minutes, le garage de chaque car, qui ne doit repartir à son tour qu'après l'arrivée d'un autre car. Les voitures se placent donc, à leur arrivée, tantôt sur la voie de droite, tantôt sur celle de gauche, et c'est cette situation qui présente de graves inconvénients. En effet, les Tramways ayant toujours, au moment du départ, leur portelles ouvertes du même côté — le côté droit — les voyageurs qui veulent monter sur la voiture stationnant sur la voie de garage de gauche, c'est-à-dire celle située du côté de l'Épicerie parisienne, risquent de se faire écraser par la voiture arrivant sur la voie de garage de droite, c'est-à-dire celle qui vient se placer du côté de la Maison Bureau, en face de l'Épicerie Parisienne.

Je voudrais donc qu'en principe, les portelles restent toujours ouvertes du côté de la voie libre.

M. Rémy. — Je formule la même demande que M. VANDAME, pour la ligne G.

Tramways
—
Lignes O, R et G
—
Vœux
—

M. Beaurepaire. — J'appelle l'attention de l'Administration municipale sur la nécessité qu'il y aurait d'adjoindre des voitures de remorque sur la ligne G à l'heure de la sortie des ateliers, car les ouvriers qui ont pris, le matin, un billet d'aller et retour ne peuvent plus trouver place, le soir, dans le Tramway.

M. Leleu. — Je réclame des remorques sur la ligne V.

M. Vandame. — Des voitures de remorque sont également nécessaires sur les lignes O et R.

L'année dernière, à la suite d'un vœu que j'avais déposé au Conseil général, M. le Préfet m'a fait connaître que la Compagnie était disposée à adjoindre des remorques sur ces lignes, pendant la saison d'été 1906. Nous voici en 1907 et rien n'a encore été changé.

M. Baudon. — Je transmettrai toutes ces doléances à la Compagnie des Tramways.

M. Liégeois-Six. — Il y a quelques mois, j'ai demandé à M. le Maire de vouloir bien prendre un arrêté interdisant aux cavaliers et aux cyclistes l'accès du terre-plein de la place de Tourcoing.

Si cet arrêté a été pris, il n'est pas appliqué, car les cavaliers et cyclistes continuent à se promener sur cette place, ce qui présente un grave danger pour les nombreux enfants qui y prennent leurs ébats.

M. le Maire. — Un arrêté est inutile, puisque l'accès des places publiques est interdit, pour les cavaliers et cyclistes, par le règlement de police.

J'ai déjà invité M. le Commissaire Central à faire respecter cette partie des règlements, mais je lui enverrai de nouvelles instructions.

M. Baudon. — Il est question d'établir sur la place de Tourcoing des garages pour les remorques. Les cavaliers ne pourront donc plus y caracoler.

M. Liégeois-Six. — Je proteste contre le stationnement de remorques à cet endroit. Nos places publiques n'ont pas été créées pour servir de dépôts à la Compagnie des Tramways.

M. Baudon. — Nous tournons dans un cercle vicieux, car si nous voulons des remorques sur certaines lignes de tramways, il faut bien trouver le moyen de les garer quelque part. Or, la place de Tourcoing qui est très vaste, est mieux désignée que tout autre endroit pour les recevoir.

M. Liégeois-Six. — Les remorques devraient être garées au point terminus de chaque ligne ou dans des dépôts spéciaux.

M. Debierre. — Je me plaindrai aussi du mauvais fonctionnement du Service des Tramways.

Lorsqu'entre midi et une heure et demie, ou entre sept et huit heures du soir, on

*Place
de Tourcoing
—
Interdiction
de circulation
des cavaliers
et cyclistes
—
Observations
—*

*Tramways
—
Voitures
—
Observations
—*

veut prendre le Tramway, il est matériellement impossible d'y trouver place. Seuls, les gens forts arrivent, après bien des efforts, à pénétrer dans les voitures où s'entassent parfois 30 à 40 voyageurs. Ces encombrements amènent des perturbations dans les horaires qui mécontentent le public. Vous en auriez la preuve, si je vous donnais en communication une lettre des habitants de Saint-Maurice qui m'est parvenue récemment.

Mais ce n'est pas seulement les habitants de cette banlieue qui se plaignent, c'est la population toute entière. Avant-hier, me trouvant sur le tramway qui va de Fives à Hellemmes, j'ai entendu un dialogue assez curieux qui mérite de vous être raconté.

Plusieurs voyageurs avaient eu des difficultés pour monter sur le Tramway. L'un disait que le mauvais fonctionnement du service était dû à l'ancienne Municipalité, l'autre prétendait, au contraire, que c'était de la faute de l'Administration municipale actuelle. Un troisième, plus sage, affirmait que c'était de la faute de la Compagnie concessionnaire.

Eh bien ! moi, je crois que ce n'est de la faute ni de l'ancienne Municipalité, ni de la nouvelle, mais de celle de la Compagnie des Tramways.

Cependant, par ricochet, il faut reconnaître que la Municipalité actuelle se rend complice de cette situation, en ne faisant pas respecter les conditions du cahier des charges de la convention et en accordant à la Compagnie trop de facilités pour le transport des voyageurs.

On nous a parlé, tout à l'heure, d'adjoindre des remorques sur certaines lignes. Or, vous savez, aussi bien que moi, que les remorques sont très dangereuses pour les voyageurs qui, croyant tourner brusquement autour de la voiture qu'ils viennent de quitter, vont se buter contre la remorque. D'autre part, après les heures d'encombrement, les voitures de remorques deviennent un obstacle au fonctionnement régulier du service.

Dans ces conditions, la Municipalité devrait exiger l'augmentation du nombre de voitures ordinaires, à certaines heures de la journée, et non l'adjonction de remorques. La Compagnie a intérêt à multiplier ses voitures, puisque plus elle transporte de voyageurs, plus elle réalise de bénéfices ; mais il est probable qu'elle s'y refusera, en raison de la dépense qu'occasionnerait l'achat d'un matériel supplémentaire.

Allez à Lyon, Marseille, Bordeaux ou Rouen, et vous constaterez, qu'à neuf heures du soir, les piétons peuvent circuler dans la rue avec autant de facilité qu'au milieu de la journée. A Lille, ce n'est pas la même chose ; le public doit attendre quelquefois pendant vingt minutes l'arrivée d'une voiture sur la place de Tourcoing, au moment où les Tramways des différentes lignes rentrent au dépôt.

Il est inadmissible de voir un service si mal organisé, dans une Ville de 200.000 habitants, et je demande à l'Administration municipale de se montrer énergique vis-à-vis de la Compagnie des Tramways, en exigeant d'elle l'exécution de toutes les clauses du cahier des charges de la convention.

Il ne faut pas que cette Compagnie se figure qu'on lui a donné un monopole dans l'unique but d'augmenter les dividendes distribués à ses actionnaires. Elle doit savoir aussi que les intérêts des contribuables ne doivent pas être sacrifiés.

M. Baudon. — Je ferai remarquer à M. DEBIERRE que la Compagnie met en circulation des voitures en plus grand nombre qu'on ne pourrait le lui imposer, d'après le cahier des charges. A certaines heures de la journée et sur plusieurs lignes, le service est fait à 6, 4 et même 3 minutes. Je ne vois pas ce que nous pourrions lui imposer de plus.

M. Mourmant. — En vertu du cahier des charges, le service doit se faire à dix minutes, de sept heures du matin à onze heures du soir en été et de huit heures du matin à onze heures du soir en hiver.

M. BAUDON peut-il me dire si ces horaires sont respectés ?

M. Baudon. — Ce que je puis vous affirmer, c'est qu'à certaines heures de la journée, le nombre de voitures est augmenté.

M. Mourmant. — C'est possible, mais il n'en est pas ainsi après neuf heures du soir, car les Tramways sont excessivement rares. Il faut vraiment attendre trop longtemps.

M. Baudon. — Je suis moins bien renseigné sur ce qui se passe dans la soirée. Dans tous les cas, je veillerai à ce que le nombre de voitures qui doivent être mises en circulation ne soit pas diminué.

M. Debierre. — Pouvez-vous tolérer qu'on accepte dans les voitures 35 à 40 voyageurs et qu'on mette en circulation, sur la ligne P, des voitures non réglementaires qui nécessitent une échelle pour y monter ?

Il me semble que vous avez parfaitement le droit d'empêcher cela.

M. Binauld. — Il faut voir aussi par quelle Administration municipale ces voitures ont été acceptées.

M. Debierre. — J'ai assez de bonne foi pour reconnaître mes erreurs et, si je me suis trompé, je vous ferai des excuses.

Quoi qu'il en soit, les voitures à boggies sont excessivement dangereuses pour les voyageurs. Il est très difficile d'y monter et d'en descendre.

J'insiste donc d'une manière toute particulière auprès de notre collègue, M. BAUDON, pour qu'il exige de la Compagnie des voitures du modèle-type prévu dans le cahier des charges.

M. Baudon. — La Compagnie des Tramways n'a été saisie de cette question qu'il y a une dizaine de jours, c'est-à-dire après les observations qui ont été faites, dans la dernière séance, par M. DUPONCHELLE. Attendons donc sa réponse.

M. Debierre. — Il est bon d'avoir de l'énergie quand on gouverne.

Vous n'êtes pas jacobin, Monsieur BAUDON...

M. Binauld. — J'ai appris que des remorques allaient être attachées aux trains ouvriers de la ligne B et que le premier train ouvrier de la ligne du Buisson partirait un quart d'heure plus tôt le matin.

M. le Maire. — M. BAUDON se fera l'interprète de toutes vos doléances auprès de la Compagnie des Tramways.

La séance est levée à dix heures.

		
		
		